RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

_____

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

_____

Arrêté du 13 juin 2025

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Cotesia typhae*

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, et la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par BIOLINE AGROSCIENCES France dont il a été accusé réception le 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 14 février 2025 ;

Arrêtent :

Article 1er

BIOLINE AGROSCIENCES France est autorisée à faire entrer sur France métropolitaine continentale et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Cotesia typhae*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté dans le cadre du projet ANR BIOCOSMA. Les parcelles expérimentales doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des Ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé sur les lépidoptères

non cibles. Les parcelles expérimentales et leurs abords (au moins 100 mètres) devront faire l'objet de bilans faunistiques sur ces lépidoptères avant, pendant et après l'expérimentation.

Article 3

BIOLINE AGROSCIENCES France communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment l'établissement de l'espèce ou les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 13 juin 2025

La ministre de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

MAUD FAIPOUX ID
Signature numérique de MAUD FAIPOUX ID

La ministre de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la mer
et de la pêche,
Pour la ministre et par délégation:

Célia DE-LAVERGNE celia.de-lavergne
Signature numérique de Célia DE-LAVERGNE celia.de-lavergne
Date : 2025.06.07 15:41:33 +02'00'